



MAIRIE de
GENOUILLE
86250

05.49.87.10.71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, Le Vingt Sept Octobre à 20 Heures 30 ,
les membres du Conseil Municipal de la Commune de Genouillé se sont
réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Guy VALETTE,
Maire

Etaient présents : Mesdames Marie-Claire BOLLE, Dany MASSON, Sandra
NIQUET, Messieurs BRETON Marc, CHAUVEAU Philippe, CLEMENT Julien,
GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe, MORIN Jacques,
MORISSET Florian, TEXERAUD Patrice, VALETTE Jean-Guy

Absents excusés : Christelle DELAGE

Secrétaire de séance : Julien CLEMENT

Nombre de Conseillers :

en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

Date de la Convocation :

19 Octobre 2022

Date affichage de la
convocation

19 Octobre 2022

Vu la délibération 7E du 11 octobre 2022 de la Communauté de Communes
du Civraisien en Poitou portant sur les modalités de la taxe d'aménagement,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 ;

Vu l'ordonnance n° 2022-288 du 14 juin 2022 et notamment son article 1 ;

Vu les articles 1379 II et 1639 A du code général des impôts ;

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe
communale entre la commune de Genouillé et la communauté de communes
du Civraisien en Poitou

Considérant que ce reversement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **APPROUVE** les modalités de reversement de la part communale de la taxe
d'aménagement perçue par la commune de Genouillé à la communauté de
communes du Civraisien en Poitou comme suit

« 80 % de reversement de la part communal TA au profit de la CCCP pour les
autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques
communautaires et 50% de reversement pour les autorisations déposées
dans les communes concernées au titre des équipements publics communau-
taires »

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la part communale de la
taxe d'aménagement de la commune de Genouillé à la Communauté de Com-
munes du Civraisien en Poitou à compter du 1^{er} Janvier 2023

- **D'HABILITER** le Maire à signer ladite convention ou tout acte afférent.

- **DE NOTIFIER** la présente délibération aux services fiscaux

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme,

A Genouillé, le 28 Octobre 2022

Le Maire, Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20221027-D41_2022-DE
Reçu le 02/11/2022